



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

### **LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE D'ARTOIS**

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-2 par lequel le président peut déléguer sa signature ;
- Vu les statuts de l'université d'Artois ;
- Vu le procès-verbal du 20 novembre 2020 proclamant l'élection de Monsieur Pasquale MAMMONE à la présidence de l'université d'Artois ;

### **ARRETE**

#### **Article premier :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Raphaëlle MARCOIN**, en qualité de responsable du service communication, à l'effet de signer au nom du Président de l'université d'Artois et dans la limite de ses attributions, et à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté, les actes, décisions, documents suivants :

- devis d'un montant inférieur à 10 000 euros,
- certifications du service fait valant ordre de payer,

#### **Article 2 :**

Cette délégation prend effet à compter de la date de publication et de transmission indiquée ci-dessous et prendra fin au plus tard au terme du mandat du délégant ou des fonctions du délégataire.

#### **Article 3 :**

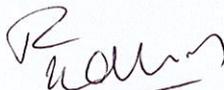
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site web et l'intranet de l'Université d'Artois.

#### **Article 4 :**

Le Directeur Général des Services de l'université d'Artois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 10 mai 2022

La responsable  
du service communication

  
Raphaëlle MARCOIN

Le Président,

  
Pasquale MAMMONE

Publication sur le site web le : 29/05/2022

Publication sur l'intranet le : 29/05/2022

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des universités le : 29/05/2022

#### **SERVICES CENTRAUX**

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX  
Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37  
www.univ-artois.fr